



Rumilly, le 24 août 2026

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➡ DECISION DU MAIRE

(en application de l'article R2321-2 du CGCT)

Nature de l'acte : 7. Finances Locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Constitution de provision pour Risques et Charges de fonctionnement

Décision n° : 2026-001SF

Nos réf. : CD/EL/SF

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2321-2 modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise des provisions. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026, adopté par délibération du conseil municipal en date du 30/04/2026 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune ;

Considérant l'accélération de la fréquence des événements climatiques, leur amplification au fil des ans et leurs conséquences financières de plus en plus importantes ;

Considérant les risques juridiques des dossiers contentieux actuels ;

Considérant qu'il relève de la bonne gestion de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement pour pouvoir répondre à ces dépenses sans mettre en difficultés le fonctionnement normal des services ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Provision pour risque contentieux

Il est constaté à ce jour plusieurs dossiers de contentieux en cours d'instruction pour lesquels il est provisionné une somme de 29 000 €.

ARTICLE 2 : Provision pour risques climatiques

Afin de pouvoir financer les travaux d'urgence de mise en sécurité des victimes ou des biens publics touchés par les événements climatiques de grande ampleur (sécheresse, orages, tempêtes, chutes de neige et de grêle, inondations, vent...), il est créé une provision d'un montant de 100 000 €.

ARTICLE 3 : Traitement comptable

La provision pour risques et charges de fonctionnement, d'un montant total de 129 000 €, est constituée sur l'exercice 2026 par l'émission d'un mandat au compte 6815, les crédits étant prévus budgétairement.

Pour le Maire et par délégation,

Edwige LABORIER

1^{ère} Adjointe en charge des Finances

Signé par : EDWIGE LABORIER
Date : 25/08/2026
Qualité : 1ER ADJ MAIRIE

